



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/2
17 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour

RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général*

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 6/7 du Conseil des droits de l'homme par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leur population et de lui faire rapport.
2. Le 15 avril 2008, le Secrétaire général a envoyé une note verbale aux États Membres afin de solliciter leurs vues et des informations. À la date du 30 juin 2008, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait reçu des réponses, résumées ci-dessous, de la part des Gouvernements des pays suivants: Albanie, Algérie, Bélarus, Cuba, Équateur, Iraq et Venezuela (République bolivarienne du). Le texte complet des communications peut être obtenu auprès du secrétariat.

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Réponses des Gouvernements

Albanie

[Original: Anglais]
[24 avril 2008]

1. Le Gouvernement a indiqué que l'Albanie n'avait ni adopté ni appliqué de mesures coercitives à l'égard d'autres États Membres dans le contexte de la résolution 6/7 du Conseil.

Algérie

[Original: Français]
[13 mai 2008]

2. Le Gouvernement a déclaré que les mesures coercitives unilatérales étaient contraires au droit international, au droit humanitaire international, à la Charte des Nations Unies et aux règles et principes des relations pacifiques entre les États.
3. Le Gouvernement a indiqué que l'adoption de mesures coercitives unilatérales constituait une violation des droits de l'homme, et tout particulièrement du droit à une vie digne et du droit au développement. En cherchant à imposer l'extraterritorialité des lois internes, elle représentait également une violation de la souveraineté des autres États.
4. Le Gouvernement a souligné que les droits économiques, sociaux et culturels, garantis par des pactes internationaux, étaient violés par les mesures unilatérales, qui avaient des répercussions négatives sur le bien-être des populations, le développement et la coopération internationale. Il a indiqué en outre que les mesures coercitives unilatérales entravaient les relations commerciales libres entre les États souverains et, par conséquent, faisaient obstacle à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, comme énoncé lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993.
5. Le Gouvernement a réaffirmé que le respect de la souveraineté, de l'égalité des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit de choisir librement leur système politique, économique et culturel constituaient les principes cardinaux de la politique extérieure de l'Algérie. Le Gouvernement a aussi souligné que les produits de première nécessité, comme la nourriture et les médicaments, ne devraient pas être des outils de pression politique.

Bélarus

[Original: Russe]
[19 mai 2008]

6. Le Gouvernement a condamné le recours à toute mesure unilatérale coercitive qui irait à l'encontre des normes et principes fondamentaux du droit international et s'est dit préoccupé par un certain nombre de mesures coercitives qui, selon le Gouvernement, avaient été prises à l'encontre du Bélarus par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

7. En ce qui concerne les États-Unis d'Amérique, le Gouvernement s'est dit préoccupé par deux mesures adoptées en 2007, à savoir, d'une part, les restrictions concernant l'émission de visas imposées aux dirigeants d'entreprises publiques biélorusses et à leurs adjoints, ainsi qu'aux représentants d'agences de sécurité au Bélarus et, d'autre part, le gel des comptes bancaires de l'entreprise biélorusse Belneftekhim aux États-Unis, ainsi que ceux de ses représentations en Allemagne, en Lettonie, en Ukraine, en Fédération de Russie et en Chine, et ceux de la filiale américaine Belneftekhim USA. Cette mesure a été étendue à toutes les entreprises du groupe en 2008. En ce qui concerne les dernières mesures prises par les États-Unis, le Gouvernement a fait distribuer une lettre (A/62/743) à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

8. Le Gouvernement a déclaré qu'en adoptant les mesures coercitives unilatérales susmentionnées, les États-Unis d'Amérique violaient un certain nombre de normes internationales, des instruments multilatéraux et des accords bilatéraux. Il a également souligné que ces mesures étaient contraires aux résolutions 62/162 et 62/183 de l'Assemblée générale.

9. En ce qui concerne l'Union européenne, le Gouvernement a mis l'accent sur deux mesures, à savoir, d'une part, les restrictions relatives aux visas et le gel des avoirs de plusieurs hauts fonctionnaires du Bélarus et des avoirs de particuliers et d'entreprises, organisations et structures qui leur sont liés et, d'autre part, la suspension temporaire du Système généralisé de préférences pour le Bélarus. D'après le Gouvernement, la première mesure a été prise dans le cadre de la position adoptée par l'Union européenne à l'issue des élections présidentielles tenues au Bélarus le 19 mars 2006 et la deuxième a été prise à la suite de violations présumées de la liberté d'association au Bélarus.

10. Le Gouvernement a indiqué que les mesures coercitives unilatérales susmentionnées adoptées par l'Union européenne étaient inacceptables et incompatibles avec les normes du droit international et la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement a dit souhaiter que ces mesures soient temporaires et soient rapidement levées.

Cuba

[Original: Espagnol]
[7 juillet 2008]

11. Le Gouvernement a rappelé qu'il avait été établi dans de nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et l'ancienne Commission des droits de l'homme ainsi que lors de réunions au sommet et de conférences internationales que les mesures de contrainte économiques étaient contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international. Il a indiqué que les premières victimes de ces mesures étaient les habitants des pays visés, et en particulier les groupes les plus vulnérables comme les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Gouvernement a déclaré accorder une importance particulière à cette question, Cuba étant l'un des pays en développement dont les habitants sont victimes de mesures coercitives unilatérales imposées par des pays développés, notamment les États-Unis d'Amérique.

12. Le Gouvernement a déclaré que le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique était le plus long et le plus cruel de l'histoire de l'humanité

et constituait un acte de génocide, un acte de guerre et un crime international. Il a estimé qu'en mai 2007 le préjudice économique résultant directement de ces mesures dépassait 89 milliards de dollars des États-Unis.

13. Le Gouvernement a souligné que, pendant la période allant de janvier 2007 à juin 2008, les autorités des États-Unis avaient pris de nouvelles mesures coercitives unilatérales contre Cuba et redoublé d'efforts pour y favoriser la subversion. D'après le Gouvernement, ces mesures avaient pour objectif de priver le peuple cubain de sa souveraineté et de l'empêcher d'exercer son droit à disposer de lui-même. Citant plusieurs exemples de mesures prises au cours de cette période, le Gouvernement a indiqué que de hauts responsables du Gouvernement des États-Unis s'étaient rendus dans plusieurs pays d'Europe pour faire campagne pour l'application de la stratégie des États-Unis à l'encontre de Cuba, que l'application extraterritoriale de l'embargo économique décrété contre Cuba par le Département du Trésor des États-Unis avait conduit à l'annulation d'un accord de leasing portant sur un appareil Boeing, conclu entre Cuba et une compagnie aérienne, que le Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis avait infligé des amendes à plusieurs entreprises et personnes pour avoir mené des transactions financières avec Cuba et que le Gouvernement des États-Unis avait refusé d'autoriser des musiciens américains à se rendre à Cuba pour un festival international.

14. Le Gouvernement a indiqué que certains secteurs, comme l'alimentation, la santé, l'éducation et les transports, étaient particulièrement visés par ces politiques, et a donné des exemples détaillés des conséquences néfastes constatées dans ces secteurs. Le Gouvernement a précisé que, dans le secteur de l'alimentation, d'après les estimations, l'impossibilité faite à Cuba d'avoir accès aux technologies et aux marchés avait conduit à des pertes de 6,8 millions de dollars en ce qui concerne la production d'œufs et de 2,26 millions de dollars en ce qui concerne les exportations de café, de miel et de charbon. Dans le domaine de la santé publique, le Gouvernement a indiqué, à titre d'exemple, que l'Institut national d'endocrinologie et des maladies métaboliques, ne pouvant acheter de seringues hypodermiques aux États-Unis pour administrer de l'insuline aux patients diabétiques, avait été obligé de les acheter en Chine et au Japon à un coût supérieur. Dans le domaine de l'éducation, l'embargo a empêché Cuba d'obtenir du matériel pédagogique pour les écoles auprès des États-Unis et, dans le secteur des transports, le secteur ferroviaire a pâti de l'impossibilité d'accéder aux matériaux et aux technologies, disponibles pour l'essentiel aux États-Unis. L'achat de matériaux de construction à l'étranger a aussi été entravé par l'embargo.

15. Le Gouvernement a indiqué que de nouvelles informations seraient présentées dans sa réponse au Secrétaire général concernant la résolution 62/3 intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique», adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2007.

16. Le Gouvernement cubain a invoqué le droit souverain qui était le sien de dénoncer les torts causés par le blocus à son peuple, au peuple américain et aux pays tiers ainsi que les violations du droit international en découlant, et il a déclaré qu'il importait plus que jamais que la communauté internationale condamne fermement de telles pratiques.

Équateur

[Original: Espagnol]

[8 mai 2008]

17. Le Gouvernement a indiqué que l'Équateur n'était pas victime de mesures coercitives unilatérales affectant les droits de l'homme de sa population.

Iraq¹

[Original: Arabe]

[24 septembre 2007]

18. Le Gouvernement a indiqué que l'Iraq n'avait pris aucune mesure coercitive unilatérale à l'encontre d'autres États qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le droit à la vie, au développement et à l'alimentation.

19. Le Gouvernement a également déclaré que les mesures coercitives unilatérales pouvaient inciter les États touchés à déclarer la guerre ou à prendre des mesures économiques préventives.

20. Le Gouvernement a aussi indiqué que les droits des personnes vivant sur le territoire iraquien pourraient être affectés si les mesures militaires évoquées à demi-mot par la Turquie étaient effectivement prises à la frontière turco-iraquienne. La conclusion d'un accord sur le partage des eaux, envisagée par la Syrie et la Turquie, pourrait aussi avoir des conséquences préjudiciables sur l'exercice du droit au développement par les personnes vivant sur le territoire iraquien.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original: Espagnol]

[19 juin 2008]

21. Le Gouvernement a indiqué qu'il fondait son action internationale sur les principes consacrés par sa constitution, notamment les principes suivants: non-intervention, respect de la souveraineté et de l'indépendance des États, égalité entre les États, respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, règlement pacifique des conflits internationaux, coopération, universalité et indivisibilité des droits de l'homme, démocratisation de la société internationale, solidarité entre les peuples dans la lutte pour leur émancipation et leur bien-être et renforcement de la paix internationale. Le Gouvernement a observé que les populations des pays en développement étaient les premières victimes des mesures coercitives unilatérales adoptées par les pays développés.

¹ Les informations fournies par l'Iraq en application de la décision 4/103 du Conseil des droits de l'homme n'ont pas été présentées à temps pour pouvoir figurer dans le rapport du Secrétaire général au Conseil à sa sixième session. Le Gouvernement iraquien a accepté que son exposé figure dans le rapport du Secrétaire général au Conseil à sa neuvième session au titre du même point de l'ordre du jour.

22. Le Gouvernement a souligné qu'il importait de respecter pleinement la Charte des Nations Unies et le droit international pour résoudre les différends entre les États. À cet égard, il a mis l'accent sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV).

23. En ce qui concerne les droits de l'homme, le Gouvernement a indiqué que le recours à des mesures coercitives unilatérales non seulement constituait une violation du droit international mais compromettait aussi l'exercice des droits de l'homme dans le pays concerné par ces mesures et mettait en péril la paix et la sécurité internationales.

24. D'après le Gouvernement, les mesures coercitives unilatérales prises par les États-Unis d'Amérique de par le monde ont pour objectif d'imposer les conceptions de cet État en matière de développement, de démocratie, de bonne gouvernance, de réduction de la pauvreté et de droits de l'homme, alors même qu'elles violent le droit international, le droit international humanitaire et les principes les plus essentiels du droit international relatif aux droits de l'homme.

Le Gouvernement a indiqué que des mesures coercitives unilatérales avaient été prises à l'encontre de son pays ces dernières années.
